TRAITEMENT D'UNE CIRCONSTANCE SPECIFIQUE PAR LE PCN FRANCE

Accusé réception de la saisine par le PCN français

Phase 1 — Evaluation initiale

♦ **Recevabilité formelle**
Le PCN vérifie si les critères formels de recevabilité sont remplis

OUI → Passage à l'évaluation initiale

NON → Rejet de la saisine

♦ **Evaluation initiale**
Le PCN détermine si les questions soulevées méritent d'être approfondies et s'il peut contribuer au règlement des questions posées.

OUI Passage à la phase 2 →

NON → Clôture de la saisine ; passage à la phase 3

♦ **COMMUNIQUE**
annonçant la recevabilité ou le rejet de la saisine

Phase 2 — Examen et bons offices

Le PCN offre une plate-forme de dialogue aux parties pour résoudre la saisine

- Consultation du PCN avec les parties : auditions séparées des parties par le PCN, rencontres et échanges avec le PCN, etc
- Partage d'informations entre les parties et le PCN
- Le cas échéant : coordination avec le (s) PCN concerné (s), recours à l'expertise
- Le PCN peut proposer aux parties d'entrer en médiation
- Le PCN examine les questions posées sur l'effectivité des Principes directeurs dans le cas d'espèce

Phase 3 — Conclusion

Le PCN clôture la saisine et prépare sa décision.

- Le projet de décision du PCN fait l'objet de consultation des parties avant son adoption et sa publication.
- Le PCN peut se prononcer sur la conformité aux Principes directeurs. Il peut émettre des recommandations et décider d'en faire le suivi.

Le PCN publie sa décision sous la forme de :

♦ **RAPPORT** : en cas d'accord entre les parties

♦ **COMMUNIQUE** : en l'absence d'accord entre les parties, si une partie refuse de participer à la procédure, si la saisine ne justifie pas un examen plus poussé.

Phase 4 — Suivi

Le PCN peut faire le suivi du cas et de ses recommandations

- Rencontres avec les parties
- Echange d'informations avec le PCN
- Le cas échéant : coordination avec le (s) PCN concerné (s),
- Le cas échéant : recours à l'expertise, rencontre avec d'autres parties prenantes
- Le projet de décision du PCN fait l'objet de consultation des parties avant son adoption et sa publication.

♦ **COMMUNIQUE DE SUIVI**

3 mois

12 mois

PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES | FRANCE POINT DE CONTACT NATIONAL